



ARRETE N° 3 / MEP/MJGS/MISPID

**PORTANT CREATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA
COORDINATION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION DU GABON PAR LE
FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ECHANGE DE
RENSEIGNEMENTS A DES FINS FISCALES**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA PROSPECTIVE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE
L'IMMIGRATION ET DE LA DECENTRALISATION**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 0033/PR du 24 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 0040/PR du 28 janvier 2014 portant nomination des membres du Gouvernement de la République ;

Vu la loi n° 027/2008 du 22 janvier 2009 portant Code Général des Impôts en République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 0332/PR/MEEDD du 13 février 2012 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable ;

Vu le décret n° 000329/PR/MJGSDHRC du 28 septembre 2013 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice Garde des Sceaux ;

Vu le décret n° 0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant réorganisation et attributions du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle des ministères en charge de l'Economie, de la Justice et de l'Intérieur, un Comité technique chargé de la coordination de la procédure d'évaluation du Gabon par les pairs, initié par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Article 2 : Le comité technique a pour missions notamment :

- de discuter et servir les questionnaires correspondant aux phases 1 et 2 de l'évaluation par les pairs ;
- de préparer et coordonner la mise en œuvre des mesures correctives prises après l'exploitation des questionnaires et les recommandations du groupe de Revue par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ;
- d'identifier et d'examiner les problèmes liés au fonctionnement du système juridique gabonais ;
- d'aider à la recherche des informations relatives au cadre institutionnel et juridictionnel gabonais ;
- d'analyser les différents textes de lois et règlements au regard des standards internationaux ;
- de prendre toutes initiatives et formuler toutes propositions à même de faire évoluer le droit positif gabonais vers les standards internationaux ;
- d'assurer la coordination et le suivi de ces propositions en vue de leur implémentation effective dans le système juridique gabonais ;
- de veiller à la bonne communication entre les différents partenaires ;
- de contrôler le bon déroulement de la procédure et le respect des échéances.

Article 3 : Le Comité technique est composé de quatorze (14) membres nommés par un arrêté conjoint des ministres en charge de l'Economie, de la Justice et de l'Intérieur.

Le Comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Directeur Général des Impôts ou son représentant;
- Vice-président : un représentant du Ministère de la Justice;
- Secrétaires : un représentant de la Direction Générale des Impôts et un représentant de l'Agence Nationale d'Investigations Financières ;

- Rapporteur : un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- Membres :
 - un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
 - un représentant de la Direction Générale de l'Economie et de la Politique Fiscale ;
 - un représentant de la Direction Générale des Impôts ;
 - un représentant du Centre de Développement des Entreprises ;
 - un représentant de l'Agence Nationale d'Investigations Financières ;
 - un représentant de la Commission Bancaire d'Afrique Centrale ;
 - un représentant de la Commission de Surveillance du Marché Financier d'Afrique Centrale ;
 - un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
 - un représentant de l'association des experts comptables ;
 - un représentant de la Confédération Patronale Gabonaise.

Article 4 : Le président du Comité technique détermine, en concertation avec les autres membres, les orientations générales des travaux. Il est le représentant du Comité technique auprès des autorités nationales et du Secrétariat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Il est assisté d'un vice-président.

Le Secrétariat prépare et organise les réunions du Comité, à l'initiative du président, et en établit les comptes rendus.

Le Rapporteur des travaux du Comité technique assure la lecture des comptes-rendus des travaux et en assure la diffusion auprès de l'ensemble des membres.

Article 5 : Le Comité peut faire recours à toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : Au cours de la première réunion, les membres fixent un calendrier d'exécution des différentes tâches qui leur sont assignées.

Le Comité technique se réunit en tant que de besoin durant toute la période où le Gabon sera sous revue. Les membres sont informés de la date et de l'ordre du jour des réunions au moins deux (2) semaines à l'avance.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du Comité technique sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 8 : Les ministres en charge de l'Economie, de la Justice et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 04 MARS 2014

Ministre de l'Economie et de la Prospective

The image shows a blue ink signature of Christophe AKAGHA MBA written over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE GABONAISE' at the top, 'LE MINISTRE' at the bottom, and 'LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA PROSPECTIVE' around the inner edge. In the center of the seal is a figure holding a staff.

Christophe AKAGHA MBA

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

The image shows a blue ink signature of Séraphin MOUNDOUNGA written over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE GABONAISE' at the top, 'LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SEAUX' around the inner edge, and 'LE MINISTRE DE LA JUSTICE' at the bottom. In the center of the seal is a figure holding a staff.

Séraphin MOUNDOUNGA

Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique,
de l'Immigration et de la Décentralisation

The image shows a blue ink signature of Guy-Bertrand MAPANGO written over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE GABONAISE' at the top, 'LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE L'IMMIGRATION ET DE LA DECENTRALISATION' around the inner edge, and 'LE MINISTRE DE L'INTERIEUR' at the bottom. In the center of the seal is a figure holding a staff.

Guy-Bertrand MAPANGO